

Législature 2017-2021

N°98

Message du Conseil communal au Conseil général du 19 février 2020

Octroi d'un crédit d'investissement de CHF 113'000.00 TTC pour financer des mesures d'accompagnement à la mise en place d'un concept de vaisselle réutilisable pour les manifestations

1. Introduction

Lors de sa séance du 19 décembre 2019, le Conseil général a décidé de renvoyer le message n°97 concernant l'objet cité en titre, le jugeant lacunaire. Le Conseil communal se permet donc de présenter à nouveau une demande de crédit d'investissement avec des informations plus détaillées, notamment sur le concept de vaisselle réutilisable qui sera mis en place pour les manifestations.

Chaque année, des dizaines de manifestations de toute sorte sont organisées sur le territoire de la Commune d'Estavayer. Tous ces événements contribuent à faire d'Estavayer une Commune vivante, animée et dynamique. Un des projets stratégiques du Conseil communal, présent dans son programme de législature, est de « susciter le développement et contribuer à la pérennité des manifestations culturelles, ceci en offrant des conditions-cadres attractives ». Dans ce sens, un guide est en train d'être réalisé pour faciliter le travail des organisateurs en résumant dans un document les informations et règles concernant les autorisations nécessaires à l'organisation des manifestations, la sécurité, la logistique ou encore la gestion des déchets.

Ce dernier point tient particulièrement à cœur au Conseil communal qui a décidé de demander, dès 2020, aux organisateurs de mettre en place un concept de gestion des déchets. Ce concept sera à présenter en remplissant un formulaire spécifique qui sera à joindre à la demande de manifestation.

En lien avec ce concept, le Conseil communal a décidé de demander aux organisateurs d'utiliser des gobelets réutilisables lors de toute manifestation organisée sur le domaine public, cela dans le but de réduire les déchets et d'améliorer la propreté des sites.

2. Concept de gestion des déchets pendant les manifestations

Ce point contient plusieurs informations sur le concept de gestion des déchets qui sera mis en place par le Conseil communal et qui devra être respecté par les organisateurs de manifestations. Il est précisé que ce concept est de compétence du Conseil communal et que le Conseil général n'a pas à se prononcer sur son contenu. Il est présent dans ce message pour contextualiser la démarche du Conseil communal.

Concept général

Comme mentionné dans l'introduction, dès 2020, le Conseil communal a décidé de l'obligation pour les organisateurs d'avoir un concept de gestion des déchets. Ce concept sera mis en place dans le courant du 1^{er} semestre et sera à présenter en remplissant un formulaire qui devra être joint à la demande de manifestation.

En lien avec ce concept, le Conseil communal a décidé de demander aux organisateurs d'utiliser des verres réutilisables lors de toute manifestation sujette à autorisation organisée sur le domaine public, cela dans le but de réduire les déchets et d'augmenter la propreté dans les manifestations.

D'une manière générale, chaque organisateur est responsable de mettre en place un système de ramassage, de tri et d'évacuation des déchets. Chaque organisateur doit également prévoir chaque jour ou après utilisation le nettoyage des alentours de la place de fête, des WC et des installations utilisées. Un responsable devra être nommément désigné pour assurer ce travail en collaboration avec le Secteur de la voirie.

Concrètement, le concept déchets de la Commune d'Estavayer :

- sera une obligation pour toutes les manifestations soumises à autorisation ;
- consistera en un formulaire spécifique à remplir lors de la demande d'autorisation. Ce formulaire pourra être demandé à la Police communale et pourra aussi être téléchargé sur le site internet de la Commune. Ce formulaire devra notamment comprendre les informations suivantes :
 - date et lieu de la manifestation ;
 - nombre de visiteurs attendus ;
 - responsable déchets pour la manifestation ;
 - nombre et types de stands ;
 - concept de verres réutilisables pour la vente des boissons ;
 - mesures de tri des déchets recyclables et autres ;
 - nettoyage du périmètre pendant et après la manifestation.

Evacuation des déchets

Actuellement, les organisateurs ont les possibilités suivantes concernant l'évacuation des déchets ménagers produits par la manifestation :

- Evacuation des déchets dans les containers enterrés, les compacteurs ou à la déchetterie régionale avec une carte prépayée personnelle, au nom du club ou ponctuelle. Une carte prépayée au nom de la société peut être demandée. Une carte ponctuelle prépayée peut aussi être obtenue avec paiement uniquement du montant utilisé ;
- Achat de clips pour containers ;
- Commande de containers auprès d'entreprises gérant les déchets.

Verres réutilisables

L'utilisation de verres réutilisables présente de nombreux avantages pour les organisateurs, pour les visiteurs et pour la collectivité :

- Meilleure image auprès du public et des riverains due à la propreté de la manifestation ;
- Lutte contre le littering (déchets sauvages) ;
- Réduction des frais de nettoyage et d'élimination des déchets ;
- Service dans une vaisselle de qualité ;
- Meilleur écobilan et réduction des déchets.

Une étude effectuée par la Confédération (OFEFP) a démontré que les gobelets réutilisables ont un écobilan nettement meilleur que les gobelets à usage unique. Un gobelet réutilisable peut être lavé plus de 150 fois, ce qui réduit considérablement la charge environnementale.

Partenariat avec La Rosière

La Rosière, Fondation broyeur en faveur des personnes en situation de handicap, a décidé de fournir la prestation de mise à disposition et de nettoyage de gobelets réutilisables. La Commune d'Estavayer va conclure un partenariat avec La Rosière pour soutenir les manifestations locales dans le passage vers l'utilisation de verres et tasses réutilisables. La Commune, si le Conseil général accorde le crédit nécessaire, va acheter un stock de récipients qui sera mis gratuitement à disposition des manifestations. Les organisateurs paieront ainsi uniquement la prestation de lavage qui sera proposée à un prix très concurrentiel par La Rosière. Si les organisateurs ne souhaitent ou ne peuvent pas travailler avec les gobelets de la Commune et La Rosière, ils auront la possibilité de collaborer avec d'autres fournisseurs du marché.

Fonctionnement avant la manifestation

Les organisateurs seront informés du système de gobelets réutilisables. Ils prendront contact avec La Rosière ou avec une entreprise mettant à disposition ce type de fournitures pour commander le nombre et le type de gobelets nécessaires. Selon l'option choisie, l'organisateur se fera livrer ou ira chercher le matériel commandé.

Fonctionnement pendant la manifestation

Chaque stand servira ses boissons dans des récipients réutilisables. Avec le prix de la boisson, le consommateur paiera une consigne. Une consigne de CHF 2.00 par pièce est recommandée mais pas obligatoire. Après consommation, le gobelet réutilisable sera ramené au stand ou à un point de collecte et la consigne lui sera restituée.

La directive, qui sera finalisée par le Conseil communal après l'adoption de ce message et dont le projet est annexé, précisera que toutes les boissons seront à servir dans les verres, gobelets ou tasses réutilisables. Les boissons telles que bière, limonade, vin, alcool fort, etc. seront à verser dans les gobelets par le personnel de vente. En principe, aucune bouteille ne sortira des stands de vente. Le tri des bouteilles PET, boîtes en aluminium, bouteilles en verre, etc. s'effectuera derrière les comptoirs des stands.

Fonctionnement après la manifestation

La Rosière ou le fournisseur choisi reprendra les récipients et fera le décompte avec les organisateurs. La vaisselle sera lavée dans des installations spéciales. La vaisselle perdue ou abîmée sera facturée.

Manifestations de minime importance

L'organisateur pourra être exempté de l'obligation d'utiliser des gobelets réutilisables lors de manifestations de minime importance, pour autant que d'autres mesures de prévention ou de réduction des déchets soient prises. Seront considérées comme des manifestations de minime importance, les manifestations :

- à caractère local jusqu'à deux jours ;
- comportant moins de trois stands de boissons et/ou de nourriture ;
- dont la fréquentation moyenne qui peut être attendue ne dépasse pas 200 personnes par jour.

Il est précisé également que cette obligation de mise en place d'un concept de vaisselle réutilisable concerne uniquement les manifestations qui se déroulent sur le domaine public (les manifestations sur le domaine privé ainsi que dans des bâtiments ne sont donc pas concernées).

Sanctions

La mise en place et le respect par les organisateurs d'un concept de gestion des déchets seront une obligation. Si le concept mis en place par les organisateurs lors de la manifestation ne correspond pas à celui présenté lors de la demande d'autorisation, le Conseil communal se réservera le droit de revoir son soutien à la manifestation, respectivement de ne plus accorder d'autorisation dans le futur. Les organisateurs qui ne se conformeront pas aux obligations mentionnées dans la directive se verront facturer tout ou partie des prestations de nettoyage du domaine public utilisé par la manifestation et, le cas échéant, des rues adjacentes, ainsi que les frais de ramassage des déchets.

Données financières

Un verre réutilisable 3dl coûte à l'achat entre 50 et 70 centimes. Le même verre à la location coûte 5 centimes.

Après une dizaine d'utilisations seulement, l'achat d'un verre est donc rentabilisé, alors que si on loue le même verre 150 fois (nombre de lavages minimum supporté par les verres) il aura coûté entre CHF 7.50 et CHF 10.00.

Selon la proposition de La Rosière, très concurrentielle, le lavage sera facturé 11 à 12 centimes le verre. Ce même coût serait de 13 centimes de moyenne pour le lavage et de 5 centimes pour la location, donc de 18 centimes par verre si les verres étaient pris dans une société proposant ces services.

Si une manifestation utilise 10'000 verres, le coût selon le concept proposé et le partenariat avec La Rosière serait donc de CHF 1'100.00 contre CHF 1'800.00 avec une autre société du marché.

A ce coût, il faut encore soustraire le prix actuel d'achat des verres jetables (à 8 centimes le verre, cela représente CHF 800.00 pour 10'000 verres), ainsi que le coût d'élimination des gobelets jetables, actuellement à charge des organisateurs.

En cas de mise en place du concept tel que prévu, un décompte sera effectué lorsque les verres sont prêtés aux organisateurs et lorsqu'ils sont rendus. Les verres manquants seront facturés.

3. Objet du message

Par ce message, le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir lui octroyer le crédit d'investissement nécessaire pour l'achat d'un stock de base de récipients réutilisables à mettre à disposition des manifestations comme mesure d'accompagnement à la mise en place du concept de vaisselle réutilisable. En effet, le Conseil communal propose de réduire la nouvelle charge financière imposée aux organisateurs en leur mettant gratuitement à disposition les récipients réutilisables. Dans un premier temps, il est prévu de demander l'utilisation de vaisselle réutilisable uniquement pour les verres, gobelets et tasses.

Les montants demandés dans ce message doivent servir à acquérir un stock de récipients réutilisables et à équiper un local de stockage dans la Ferme de Lully.

Le montant demandé a été calculé suite à une discussion avec des spécialistes du marché proposant ce genre de services. Le nombre et le type de récipients a été discuté avec eux. Le choix définitif sera fait en cas d'acceptation du crédit.

4. Devis et Incidences budgétaires

Les montants suivants sont indispensables pour l'achat du stock nécessaire de gobelets et l'aménagement du local :

| | | |
|---|-----|-------------------|
| Achat de 70'000 récipients divers (inclus impression et stockage) (tasses, verres à vin, gobelets, long drink) | CHF | 84'600.00 |
| Aménagement du local de stockage | CHF | 20'000.00 |
| Total HT | CHF | 104'600.00 |
| TVA 7.7 % | CHF | 8'054.20 |
| TOTAL TTC | CHF | 112'654.20 |
| TOTAL TTC arrondi pour demande de crédit | | 113'000.00 |

Nous précisons que le montant de la vaisselle se base sur des offres de fournisseurs suisses de qualité.

L'acceptation du message n'aura pas d'influence budgétaire majeure autre que le montant de l'amortissement présenté dans le point suivant. Un montant de CHF 5'000.00 sera mis chaque année au budget pour le remplacement de la vaisselle perdue (qui sera refacturée aux organisateurs) ou trop usée. Le travail de supervision du concept sera effectué par le personnel communal en place.

5. Financement

Le montant de CHF 113'000.00 TTC sera porté à charge du Dicastère de la Culture, du Tourisme et de la Sécurité (300 Culture). Le taux d'amortissement est fixé à 15 %, conformément à l'article 53 ReLCo. En comptant un taux d'intérêts raisonnable de 2%, la charge financière annuelle sera de CHF 19'210.00. Cet investissement sera financé par l'emprunt.

6. Conclusion

Le Conseil communal demande au Conseil général de bien vouloir accepter l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 113'000.00 TTC pour financer des mesures d'accompagnement à la mise en place d'un concept de vaisselle réutilisable pour les manifestations et de l'autoriser à conclure l'emprunt y relatif.

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du 20 janvier 2020.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire général :
Lionel Conus



Le Syndic :
André Losey

Conseiller communal responsable : Samuel Ménétreay, Dicastère Culture, Tourisme et Sécurité

Annexe : Projet de directive sur l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations

Directive sur l'utilisation de vaisselle réutilisable lors des manifestations

Projet du 20.01.2020

Vu

-la volonté du Conseil communal, d'une part de réduire les déchets sauvages lors des manifestations et, d'autre part, de soutenir les organisateurs de manifestations en leur créant de bonnes conditions cadres

-les articles 9, 12, 15 et 19 du Règlement général de police de la Commune d'Estavayer

-les articles 2, 3, 4 et 32 du Règlement de la Commune d'Estavayer relatif à la gestion des déchets

Le Conseil communal arrête

Article 1 – Principe

¹D'une manière générale, les organisateurs de toute manifestation sujette à autorisation et organisée sur le domaine public sont soumis à l'obligation de fournir un concept sur la gestion des déchets et d'avoir recours à des verres, gobelets et tasses réutilisables.

²Lorsque l'exigence relative à l'emploi de verres, gobelets et tasses réutilisables ne peut être raisonnablement imposée, notamment pour des manifestations de minime importance, les organisateurs peuvent être exemptés de cette obligation pour autant qu'un concept concret de prévention ou de réduction des déchets soit présenté.

³Le Conseil communal ou le Service communal délégué intègre ces prescriptions dans les autorisations qu'il délivre, sur préavis des Secteurs de la Police communale et de la Voirie.

Article 2 - Manifestations de minime importance

¹Sont considérées comme de minime importance, les manifestations à caractère local jusqu'à deux jours, comportant moins de trois stands de boissons et/ou de nourriture et dont la fréquentation moyenne qui peut être attendue ne dépasse pas 200 personnes par jour.

²Sont notamment susceptibles d'entrer dans cette catégorie des manifestations telles que des stands d'informations, des vernissages, des apéritifs offerts (ex. Fête-Dieu, 1^{er} août) ou des œuvres caritatives.

Article 3 – Verres, gobelets et tasses réutilisables et consigne

¹Dès juin 2020, chaque manifestation a l'obligation de recourir à des verres, gobelets, tasses ou autre récipient similaire destiné à la vente et à la consommation de boissons.

²L'organisateur est tenu de se procurer lui-même les verres, gobelets et tasses réutilisables.

³La Commune d'Estavayer a conclu un partenariat avec La Rosière pour proposer des verres, gobelets et tasses réutilisables. Les organisateurs peuvent profiter de ce partenariat en obtenant gratuitement en prêt le matériel réutilisable appartenant à la Commune et en supportant uniquement les frais de transport et de lavage. Sinon, les organisateurs sont libres de travailler avec les acteurs du marché.

⁴Il est recommandé aux organisateurs de percevoir une consigne pour tous les types de récipients réutilisables remis au public afin de garantir le retour. Les verres non retournés seront refacturés à l'organisateur.

Article 4 – Concept de gestion des déchets

¹Les organisateurs de manifestations sont également tenus de présenter un concept décrivant la manière dont s'opèrent la gestion et le tri des déchets sur le site (« concept déchets »).

²Le concept déchets fait l'objet d'un formulaire spécifique à remplir et à remettre par les organisateurs au moins 60 jours avant le début de la manifestation, à remettre avec la demande d'autorisation au Secteur de la Police communale.

³Le concept déchets est ensuite soumis pour préavis au Secteur de la Voirie qui demande, le cas échéant, les modifications nécessaires.

⁴Une fois préavisé favorablement par le Secteur de la Voirie, les prescriptions relatives à la gestion des déchets font partie intégrante de l'autorisation délivrée par le Conseil communal.

Article 5 – Sanctions

¹Si le concept mis en place par les organisateurs lors de la manifestation ne correspond pas à celui présenté lors de la demande d'autorisation, le Conseil communal se réserve le droit de revoir son soutien à la manifestation, respectivement de ne plus accorder d'autorisation dans le futur.

²Les organisateurs qui ne se conformeraient pas aux obligations mentionnées dans la présente directive se verront facturer tout ou partie des prestations de nettoyage du domaine public utilisé par la manifestation et, le cas échéant, des rues adjacentes, ainsi que les frais de ramassage des déchets.

Article 6 – Mise en œuvre

¹Le Conseil communal, en collaboration avec les secteurs de la Police communale et de la Voirie, est responsable de l'exécution de la présente directive.

²Les dispositions du Règlement général de police de la Commune d'Estavayer, respectivement du Règlement de la Commune d'Estavayer relatif à la gestion des déchets, sont applicables pour le surplus.

Article 7 – Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le

Directive validée par le Conseil communal lors de sa séance du

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire

Lionel Conus

Le Syndic

André Losey